

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 61

présenté par

Mme Florence Goulet, M. de Lépinau, Mme Laporte, Mme Sabatini, M. de Fournas,
M. Meizonnet, M. Tivoli, M. Loubet, M. Falcon, Mme Engrand et M. Lopez-Liguori

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« et au *f* de l'article 25 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à réserver la souscription au prêt collectif de financement des travaux à ceux portant sur la structure, l'habitabilité, la salubrité ou la sécurité de l'immeuble en excluant les travaux dits de « performance énergétique » qui ne présentent aucune nécessité réelle.

Les travaux de performance énergétique ont une efficacité aléatoire puisque leurs effets tendent à s'estomper au bout de deux années seulement. Le prêt collectif doit donc avoir pour but la rénovation des immeubles et non la poursuite d'une politique écologique déconnectée.